

ARRÊTE DU MAIRE n° 2011-049

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE DU JEU DE PAUME

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant l'arrêté n° 2009-016 du 04.03.2009 interdisant le stationnement Rue du jeu de Paume (entre la rue de Villeneuve et le carrefour des 6 routes)

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de circulation dans la Rue du Jeu de Paume (entre la rue de Villeneuve et le carrefour des 6 routes) durant les périodes scolaires

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **5 Septembre 2011**, le stationnement et la circulation seront interdits Rue du Jeu de Paume entre la Rue de Villeneuve et le carrefour des 6 routes, de 8h à 8h45 ; de 11h à 11h45 ; de 13h à 13h45 et de 16h à 16h45 durant les périodes scolaires

SEULS, LES RIVERAINS SERONT AUTORISÉS A CIRCULER

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par une barrière où sera apposé le présent arrêté ainsi qu'un panneau « sens interdit ».

ARTICLE 3 : l'arrêté 2009-016 du 04.03.2009 reste valable, en dehors des jours et horaires précités.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de MÉRÉVILLE ;
- ◆ Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE
- ◆ Messieurs les Responsables des Centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE ;
- ◆ Monsieur le Responsable des services techniques ;

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ANGERVILLE, le 25.08.2011

Le Maire,


Lucien CHAUMETTE